



Guéret, le 3 avril 2020

Coronavirus : Renforcement des contrôles pendant la période des vacances scolaires de printemps

En période de confinement, on ne part pas en vacances !

Alors que débutent les congés scolaires de la zone C, la lutte contre la propagation du Covid 19 par le respect des règles de confinement doit rester la priorité de tous.

Les consignes sont claires il n'est pas autorisé à changer de lieu de confinement et les départs en vacances ne sont pas autorisés. Ainsi, la Préfète de la Creuse a demandé aux forces de sécurité de renforcer leurs contrôles, de jour comme de nuit, sur tous les axes du département.

Une centaine de policiers et de gendarmes sont mobilisés chaque jour pour assurer les contrôles sur les routes, aux abords des principales gares du département, et sur tous les accès principaux et secondaires comme dans les communes, pour contrôler que le confinement est bien respecté.

Tout contrevenant s'expose à une amende d'un montant de 135€ (qui peut être majorée à 375€). En cas de récidive de cette violation (pour 2 violations en 15 jours), l'amende est de 200 euros (qui peut être majorée à 450 euros) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

Après une longue phase de pédagogie, nous pouvons considérer à présent que tout contrevenant le fait en pleine conscience et que la sanction doit être donnée sans faiblesse.

La Préfète rappelle que la règle est de rester chez soi, afin de se protéger et protéger ses proches. Elle appelle à la responsabilité de chacun : « Confinement et départs en vacances ne sont pas compatibles. Ne pas sortir, c'est contribuer à la lutte contre le virus »

Nombre total des contrôles effectués du 17 mars au 1^{er} avril 2020 :

Nombre de personnes contrôlées : 15 499

Nombre d'établissements contrôlés : 421

Nombre de verbalisations : 530

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr